

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 19 avril 2010 portant délégations de signature  
du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT)**

NOR : DEVT1018945S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MOT,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Christian MASSON, chef du projet « Développements et sécurisation d'outils informatiques à disposition de l'ADO », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Développements et sécurisation d'outils informatiques à disposition de l'ADO » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MASSON, chef du projet « Développements et sécurisation d'outils informatiques à disposition de l'ADO », de donner délégation à :

M. Michel CLEMENT, responsable du groupe Tramway ou à,

M. Didier LESCLOUPE, responsable du groupe Métro & RER ou à,

M. Laurent COSSARD, responsable du groupe Métro automatique,

à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,  
J. MARTRES

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Nicolas BASTARD, chef du projet « TCSP Pompadour Sucy-Bonneuil » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « TCSP Pompadour Sucy-Bonneuil » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BASTARD, chef du projet « TCSP Pompadour Sucy-Bonneuil » de donner délégation à :

M. Philippe KRZEMINSKI, assistant chef de projet,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision et relevant spécifiquement de ce projet.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5101 en date du 20 mars 2009.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Nicolas BASTARD, chef du projet « T1 Prolongement de Bobigny à Noisy-le-Sec », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « T1 Prolongement de Bobigny à Noisy-le-Sec », et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,  
J. MARTRES

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M<sup>e</sup> Françoise JAMET, chef du projet « T1 Prolongement de Saint-Denis à Asnières/Gennevilliers » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « T1 Prolongement de Saint-Denis à Asnières/Gennevilliers » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>e</sup> Françoise JAMET, chef du projet « T1 Prolongement de Saint-Denis à Asnières/Gennevilliers » de donner délégation à :

M. Jean RAYNAL, assistant conduite de projet,  
à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5110 en date du 20 mars 2009.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Fabrice POGGI, chef du projet « RER A La Défense T2 Perronet Accès sup. » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « RER A La Défense T2 Perronet Accès sup. » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice POGGI, chef du projet « RER A La Défense T2 Perronet Accès sup. » de donner délégation à :

M. Daniel BLANCHARD, assistant chargé d'affaire,  
à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5096 en date du 20 mars 2009.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES